

ARRETE N°25-023

ARRETE LISTE DES ADMIS ET ADMIS SOUS RESERVE A CONCOURIR CONCOURS AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE Session 2025

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n°93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverse applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher du 11 mars 2021,

Considérant la convention de co-organisation des concours et examens professionnels des Centres de Gestion de l'interrégion Ile de France/Centre Val de Loire,

Vu l'arrêté n°25-004 du 10 janvier 2025 décidant l'ouverture d'un concours d'Agent Social Territorial Principal de 2^{ème} classe ;

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20250505-25-023-AR
Date de télétransmission : 15/05/2025
Agent Social Territorial Principal de 2ème classe

ARTICLE 1er : La liste des candidats admis à se présenter au concours d'Agent Social Territorial Principal de 2ème classe est arrêtée ainsi qu'il suit :

ABENZOAR	Tricia
AMORY	Bruno
BRIFFAUT	Kevin
CHATON	Antoine
COMTE	Carole
GUILLEMAND	Kelly
HOUSTI	Hasnaa
KLEIN	Jordane
LETERME	Morgane
RADOUAN	Cyril
RAQUET	Nathalie
SEMAMRA	Laura

La liste des admis à se présenter au concours d'Agent Social Territorial Principal de 2ème classe est arrêtée à **12 candidats**.

ARTICLE 2 : La liste des candidats admis à se présenter au concours d'Agent Social Territorial Principal de 2ème classe **sous réserve de fournir les pièces manquantes** est arrêtée ainsi qu'il suit :

JIOVANNAL	Amélie
-----------	--------

Soit **1 candidat** admis sous réserve. Ces candidats devront compléter leur dossier et fournir l'ensemble des pièces manquantes au plus tard le 07 octobre 2025, date de la première épreuve. Dans le cas contraire leur participation au concours pourra être annulée.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Loir-et-Cher.

ARTICLE 4 : Le Président du Centre de Gestion de Loir-et-Cher :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Fait à la Chaussée Saint-Victor, le 5 mai 2025

Le Président
CENTRE DE GESTION
FONCTION
PUBLIQUE
TERITORIALE
LOIR-ET-CHER (41)
Eric MARTELLIERE